

## NON à toute clause miroir

En août 2024, la FNAS FO a engagé une action en justice devant le Tribunal Judiciaire de Paris, pour obtenir la suppression de la clause dite « miroir » contenue dans les deux accords du 4 juin 2024 de la Branche du Secteur Sanitaire Social et Médico-social (3SMS).

Par cette clause, l'application de l'extension du « Ségur » à tous les professionnels était conditionnée à la validation d'un accord de méthode pour la mise en place de la Convention Collective Unique Étendue (CCUE).

Face à ce chantage patronal et gouvernemental qui crée un précédent dangereux et porte gravement atteinte à la liberté de négociation, nous avons tout d'abord tenté de créer l'unité syndicale pour la suppression de cette clause, sans succès.

Notre demande juridique ne portant que sur la suppression de cette clause spécifique et ne cherchant pas à empêcher les accords d'exister – *en particulier l'accord attribuant les 183 euros pour tous*, l'article 31 du Code de procédure civile, confirmé par une jurisprudence constante, nous donnera tort.

Le tribunal considérera que notre action ne présente qu'un « intérêt théorique » et non pas un intérêt à agir « concret et immédiat » bien que notre action soit fondée sur un principe essentiel.

De ce fait, nous avons décidé de retirer notre action en justice, car toute action juridique, après coup, au regard du droit actuel, est vouée à l'échec.  
Mais Force Ouvrière avait raison.

Raison de tout faire pour résister à cette forfaiture et obtenir en amont la suppression de cette clause dans les deux accords concernés.

Si nous devons être, une fois de plus, confrontés à une telle situation nous mènerions à nouveau ce combat essentiel.

Si nécessaire, nous invitons partout nos délégués syndicaux avec leurs sections syndicales et leurs syndicats à en faire de même.

**Toute « clause miroir » est un chantage inacceptable auquel nous restons totalement opposés.**

**Non à l'utilisation de ce mécanisme abusif qui fragilise la liberté de négociation.**

**Aucune clause miroir dans quelque accord que ce soit !**

Paris, le 25 mars 2025